

DEMANDE VERSEMENT DU CAPITAL-VIEILLESSE

Entreprise

No de l'entreprise (Exemple: 123000 / 012345.0): / Rue, no:

Nom: NPA, lieu:

Preneur de prévoyance

Nom Prénom

Rue, no NPA, lieu

Date de naissance Numéro AVS

Etat civil	célibataire	marié(e)	part capital 100 %	Etes-vous malade ou invalide?
	divorcé(e)	veuf(ve)	part capital en %	oui non
	lié(e) par un partenariat enregistré		(au min. 25 %, part restante sous forme de rente). La part LPP sera payée proportionnellement	
	partenariat dissous			

Demande de versement du capital-vieillesse

L'assuré(e) demande le versement du capital lorsqu'il (elle) aura atteint l'âge de la retraite. L'option pour le versement du capital vieillesse est seulement en vigueur pour une personne assurée apte au travail ou bien si elle jouit d'une pleine capacité de gain. Cette demande doit parvenir à REVOR Fondation collective au moins 6 mois avant la date de l'âge de la retraite ou de la retraite anticipée. Une rétractation de la décision du capital peut être demandée au plus tard 6 mois avant la date de la retraite effective.

L'assuré(e) prend acte du fait que toutes les prétentions réglementaires (y compris les droits éventuels de retraités aux rentes d'enfants, les droits aux rentes de conjoint(e) et d'orphelins) auront été satisfaites avec le paiement total ou partiel de l'avoir-vieillesse disponible.

Lieu et date Signature de l'assuré(e)

Consentement du conjoint(e) / partenaire enregistré

Le/la signataire est d'accord avec le versement du capital vieillesse.

Lieu et date Signature du conjoint(e) / partenaire enregistré

Remarque: L'authenticité de la signature du conjoint(e) partenaire enregistré doit être certifiée à la date de paiement du capital vieillesse.